



# Charte de déontologie

## ASPOI

En adhérant à l'Association des Sophrologues Professionnels de l'Océan Indien, vous vous engagez à respecter sa charte de déontologie et son règlement intérieur. Ce code représente un engagement qualité auprès de votre clientèle. Nous vous invitons à l'imprimer et à l'afficher dans votre cabinet.

### Définition.

La sophrologie est une discipline spécifique, du domaine des sciences humaines. Elle utilise une méthodologie propre et un ensemble de techniques destinées à mobiliser de façon positive les capacités et ressources qui existent en tout être humain, visant ainsi à renforcer les structures saines de la personne. Elle permet de donner naissance à de meilleures possibilités d'adaptation aux nouvelles conditions de vie en société.

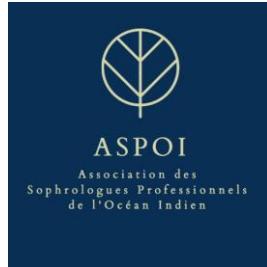
1

---

### Objectifs de l'ASPOI.

La profession n'étant pas réglementée, l'ASPOI se donne comme objectifs de:

- Promouvoir la Sophrologie.
- Promouvoir une sophrologie de qualité respectant les critères définis ci-après.
- Proposer un annuaire de professionnels formés selon des critères définis ci-après.
- Proposer des formations permettant de remplir les critères d'adhésion.
- Proposer des événements et formations en lien avec la Sophrologie et sa promotion auprès du grand public et des institutionnels.



## Ethique.

- Le Sophrologue s'engage à respecter les cadres et principes généraux de la méthode. Il respecte les valeurs que défend la Sophrologie : responsabilité, tolérance, respect de la liberté individuelle et de la dignité humaine, tant envers ses clients qu'envers ses confrères. Il exerce son activité sans aucune discrimination d'âge, de sexe, de race, de religion ou d'appartenance politique.
- Si le sophrologue utilise d'autres pratiques que la sophrologie pour ses clients, il s'engage à préciser quelle pratique il propose.

## Critères d'adhésion.

- Le sophrologue doit avoir suivi une formation initiale au métier de sophrologue d'au moins 400 heures présentiels de cours pratiques et théoriques. Les formations par correspondance ne sont pas reconnues par l'ASPOI.
- Le sophrologue doit exercer à titre professionnel :
  - Soit comme une profession à part entière.
  - Soit comme une méthode complémentaire s'intégrant de plein fait dans sa profession ou sa spécialité de médecin, sage-femme, infirmier, kinésithérapeute, enseignant, entraîneur sportif...
  - Soit en plus d'une autre activité professionnelle
- Le sophrologue doit dans le cadre de sa formation avoir effectué un stage professionnel d'accompagnement d'un groupe ou de plusieurs personnes.
- Le sophrologue doit avoir dans le cadre de sa formation rédigé un rapport ou mémoire de stage.



- Le candidat aura un entretien avec 2 membres du bureau afin de pouvoir échanger sur ses attentes, sa pratique et ce qu'il souhaite apporter à l'association.

## Procédure d'adhésion.

Le candidat, après avoir pris connaissance des conditions d'admission adresse sa demande écrite d'adhésion accompagnée des pièces justificatives ainsi que son CV et une lettre de motivation au Bureau de l'ASPOI à [aspoceanindien@gmail.com](mailto:aspoceanindien@gmail.com)

Une date d'entretien est proposée au candidat pour l'entretien. Celui-ci transmet la demande au Conseil d'administration qui après ledit entretien statue sur la demande du candidat.

Le Conseil d'administration peut refuser une adhésion. La décision sera alors argumentée et notifiée par écrit au candidat par le Président.

3

---

## Infraction à la déontologie.

Tout Sophrologue signataire et/ou membre de l'ASPOI est tenu de respecter la charte déontologique.

En cas d'infraction, le bureau de l'ASPOI se réserve le droit de prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.



## Coopération – Solidarité.

Le Sophrologue fait preuve de solidarité avec (les et non ses confrères de l'association). Il coopère avec ceux qui le sollicitent et facilite, dans la mesure de ses moyens, leur intégration dans la profession. Il s'abstient de tout jugement vis-à-vis de ses confrères, tant sur le plan professionnel que privé.

## Image de marque.

Le Sophrologue s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et valorisante de sa profession et de l'ASPOI.